

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 94.00.611.012.1 DU 26 OCTOBRE 1994

Balance à équilibre automatique METTLER modèles LI.-b, LI.-d, LI.-f, LI.-h, LI.-GT, LI.-EB, LI.-h2, LI.-k2, LI.-GTi et LI-GTi/ID à indication du poids et du prix

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 4 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

METTLER-TOLEDO (Albstadt) Gmbh, Gartens-
trasse 86, D-7470 Albstadt 1 (Allemagne).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO S.A., 18-20, avenue de la
Pépinère, 78220 Viroflay.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'ap-
probation de modèles n° 93.00.611.004.1 du 8
mars 1993 (1) relative aux modèles LI.-b, LI.-d,
LI.-f, LI.-h, LI.-GT, LI.-EB, LI.-h2, LI.-k2 et
LI.-GTi, n° 93.00.611.014.1 du 1er décembre
1993 (2) relative aux modèles LI-GTi/ID et pro-
longe leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique METTLER
modèles LI.-b, LI.-d, LI.-f, LI.-h, LI.-GT, LI.-
EB, LI.-h2, LI.-k2, LI.-GTi et LI-GTi/ID à indi-
cation du poids et du prix faisant l'objet de la pré-
sente décision diffèrent respectivement des
modèles LI.-b, LI.-d, LI.-f, LI.-h, LI.-GT, LI.-
EB, LI.-h2, LI.-k2, LI.-GTi et LI-GTi/ID ap-
prouvés par les décisions précitées par la modifi-
cation de la hauteur des caractères des
dispositifs afficheurs (10 mm).

Toutes les autres caractéristiques, les conditions
particulières d'installation, les conditions parti-

culières d'utilisation, les restrictions d'emploi et
les scelllements sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments
concernés par la présente décision porte les ins-
criptions suivantes :

- marque, nom du modèle et numéro de série de
l'instrument,
- caractéristiques métrologiques et classe de
précision,
- numéro et date de la présente décision,
- la mention "INTERDIT POUR LA REALISA-
TION DES PREEMBALLAGES" doit être appo-
sée sur tous les modèles LI.-b, LI.-d, LI.-f, LI.-
h, LI.-GT, LI.-EB, LI.-h2 et LI.-k2,
- la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DI-
RECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le
modèle LI-GTi/ID.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés sous le numéro DA
13.1223, à la sous-direction de la métrologie, à la
direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le
demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 dé-
cembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.

M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, avril 1993, page 608.

(2) Revue de Métrologie, décembre 1993, page 1565.